

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

du 19 février 2018

OBJET

N° 01/2018

Fixation du nombre de
Vice-Présidents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

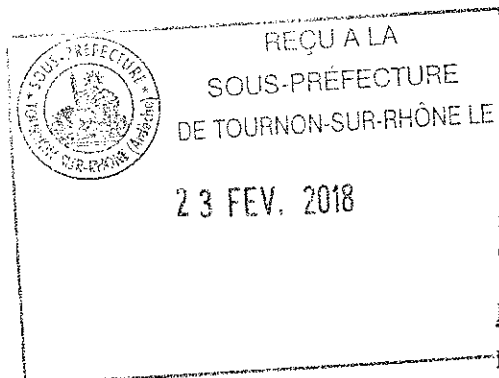
Le Président,
Olivier AMRANE

Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE



L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 42
Qui ont pris part au vote : 45 (3 pouvoirs)
Date de convocation du Comité : 09 février 2018

Etaient présents : MM. MM. Olivier AMRANE (pouvoir Christiane TARAQUOIS), Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Raymond RAVAGE (Suppléant Dominique DUPRET), Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel DUFOUR, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE (pouvoir Laurent COURBIS), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Laurent BRUNEL, Guy FAURE, Michel CIMAZ, Michel DELOCHE, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Eric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Gilles BRUN, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Jean PLATON, Pierre LUYTON, Fabrice CHIROUZE, Jacques-Henri ROCHE, Gérard CHAPUIS (pouvoir Hervé COULMONT), Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Suppléants non votants : Néant.

Etaient excusés : MM. MM. Dominique DUPRET (Suppléant Raymond RAVAGE), Gilbert DEJOURS, Laurent COURBIS (pouvoir Stéphane LAFAGE), Christiane TARAQUOIS (pouvoir Olivier AMRANE), Hervé COULMONT (pouvoir Gérard CHAPUIS).

Secrétaire de séance : M. Laurent BRUNEL.

LE RAPPORTEUR : Monsieur le Président.

Le Comité Syndical, assemblée délibérante, fixe librement le nombre de vice-présidents qui ne peut excéder la limite légale de 20 % de l'effectif du Comité Syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui encadre le nombre de vice-présidents pouvant être désignés au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'EPCI dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze vice-présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre vice-présidents.

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à huit ce qui correspond aux nécessités de fonctionnement du futur syndicat depuis le 1^{er} janvier 2018 et à une équité avec une représentativité de 4 délégués de chaque ancien syndicat.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, où son rapporteur, après en avoir délibéré, *avec 2 abstentions*,

décide que le Président sera assisté de huit vice-présidents.